

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

portant intégration et nomination de
Monsieur AKONZO Jean, Professeur de
C.E.G. Contractuel de 3ème échelon dans
les cadres de la catégorie A hiérar-
chique I des services Sociaux (Ense-
ignement).

Le Premier Ministre

(/isas:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 25.8.1984 portant ratification de l'ordon-
nance n° 049/84 du 25.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut Commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses arti-
cles 7 § 6.

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant le
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination de
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.85 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 260/MTEP/DGFP/DEP du 20/1/86 portant nom-
nement de Monsieur AKONZO Jean ;

(/u la lettre n° 99/MEFA-SGEFA-DPAM-SP du 6/2/85 du Direc-
teur du personnel et des Affaires Administratives du Ministère de
l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le
dossier de l'intéressé.

DGB.

DCF.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur ARCELO Jean, né le 7 Mars 1954 à Inkoueli, Professeur de CEC Contractuel de 3^e Echelon, titulaire de la Licence Es-Lettres, Section Géographie Option : Enseignement et Recherche, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790. 100 + 8 mois 10 jours

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA

Ange Edouard PCUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGEF/DGPCE. 3
DGEF-CE/EST..3
DGB?..... 3
DCF..... 1
MESS/DPA.....3
DOSSIER.... 3
SGG/EC..... 2./-